

Unité bidépartementale du Calvados et de la Manche

Caen, le 04/03/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

### **PSA AUTOMOBILES SA**

Usine mécanique de Caen  
Rue de l'Industrie - BP 200  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Références : API-14/2022-120

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/03/2022 dans l'établissement PSA AUTOMOBILES SA implanté Usine mécanique de Caen Rue de l'Industrie - BP 200 14123 CORMELLES LE ROYAL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PSA AUTOMOBILES SA
- Usine mécanique de Caen Rue de l'Industrie - BP 200 14123 CORMELLES LE ROYAL
- Code AIOT dans GUN : 0005300285
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Le site PSA de Cormelles-le-Royal est spécialisé dans la fabrication de pièces pour l'automobile. Le site compte environ 1200 salariés.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- gestion des situations d'urgence

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 3.2.4.2	/	Sans objet
Consignes d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 8.5.4	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'organisation du site PSA de Cormelles-le-Royal apparaît globalement satisfaisante pour la gestion des situations d'urgence.

**2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Rejets atmosphériques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 3.2.4.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Valeurs limites des flux de polluants rejetés
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations utilisant des substances émettant des COV sont les installations de nettoyage dégraissage (2564) et cataphorèse, peinture, séchage, cuisson (2940). Nonobstant les éventuelles dispositions stipulées par ailleurs, la teneur en polluants avant rejet des gaz et vapeurs pour ces installations respecte avant toute dilution les limites fixées comme suit : - 110 mg/m <sup>3</sup> si flux > à 2 kg/h
<b>Constats :</b> En application de l'article 10.4.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 juillet 2018, l'exploitant a transmis pour l'année 2021 un rapport d'activité.  L'inspection des installations classées a relevé pour les rejets atmosphériques dans le rapport de l'organisme du 02/12/2021 une non-conformité en COV (580 mg/m <sup>3</sup> pour VL à 110mg/m <sup>3</sup> ) pour le four TTH basse pression.  L'exploitant a bien identifié le sujet et précise qu'un plan d'actions est en cours.  L'inspection des installations classées demande sous 1 mois la transmission du plan d'actions.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite <b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Consignes d'exploitation

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 8.5.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Plan d'organisation des secours

**Prescription contrôlée :**

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant établit les consignes de sécurité que le personnel doit respecter ainsi que les mesures à prendre (arrêt des machines, extinctions, évacuation...) en cas d'incident grave ou d'accident.

Ces consignes sont tenues à jour, portées à la connaissance du personnel et affichées à l'intérieur de l'établissement dans les lieux fréquentés par le personnel et aux emplacements judiciaux.

Des consignes générales de sécurité écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention et l'appel des moyens de secours extérieurs.

Ces consignes indiquent notamment :

- les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ;
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- l'obligation du "permis d'intervention" pour les parties concernées de l'installation ;
- les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- la liste des vérifications à effectuer avant le remplissage des réservoirs de stockage et les conditions dans lesquelles cette opération doit avoir lieu ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 7.4.1 ;
  - la nature et la fréquence des contrôles des dispositifs de sécurité et de traitement des pollutions et nuisances générées ;
- la conduite à tenir en cas d'incendie (de cuvettes-réservoir/électrique/dans un bâtiment) ;
- les opérations nécessaires à l'entretien et à la maintenance, notamment des vérifications des systèmes automatiques de détection ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc ;
- la conduite à tenir en cas de déclenchement du Plan d'Organisation des Secours (POS) du site ;
- l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.

**Constats :**

Le site PSA de Cormelles-le-Royal dispose d'un plan d'organisation des secours (POS) établi en application de l'article 8.5.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10/07/2018.

Ce plan est révisé chaque année, ou lors de toute modification importante le nécessitant.

Le site PSA dispose en outre :

- d'un centre de crise à l'entrée de l'établissement, où la documentation opérationnelle est présente (POS, classeur regroupant différents plans du site (avec réseau gaz, réseau électricité, réseau d'eau, ...)) ;
- d'un véhicule d'intervention équipé de matériels d'intervention (ARI, extincteurs, obturateur ....)) ;
- d'un réseau de 12 poteaux d'incendie ceinturant l'ensemble du site ;
- d'un réseau de sprinklage couvrant 95% des bâtiments.

Dans son organisation, le site PSA :

- s'appuie sur un prestataire externe pour réaliser la surveillance de ses installations et assurer la gestion d'un événement. Ce prestataire, présent en permanence sur le site, dispose dans ses équipes de plusieurs sapeurs pompiers volontaires formés pour intervenir. Ce prestataire assure également les essais périodiques

d'équipements importants (par exemple, démarrage des groupes motopompes 1 fois/semaine) ;  
- réalise périodiquement des exercices internes et externes (avec le SDIS 14) pour tester son organisation. Le dernier exercice avec le SDIS 14 a été réalisé le 6/12/19 ; il n'y a pas eu d'exercice réalisé en 2020 compte tenu du contexte sanitaire (covid 19). Le SDIS 14 est venu sur le site en 2021. Un nouvel exercice sera réalisé en 2022 avec le SDIS 14.

L'inspection des installations classées retient que l'organisation mis en place sur le site de Cormelles-le-Royal est globalement satisfaisante.

A l'issue de l'examen de la documentation et de la visite du centre de crise, l'inspection des installations classées retient :

- le POS doit être complété, pour mieux intégrer la DREAL aux différents schémas d'alerte. Il est prévu à ce stade de n'informer la DREAL que pour un évènement environnemental. Il conviendrait de mettre à jour les différentes procédures d'alertes sur le sujet, notamment pour que la DREAL soit informée en cas d'incendie, de risque légionelle, ...
- le classeur présent au centre de crise comporte plusieurs plans obsolètes, qui n'ont pas été révisé suite à la réduction du périmètre du site réalisé ces dernières années ;
- le tableau 2020 pour le contrôle annuel des poteaux d'incendie mérite d'être complété. En effet, le contrôle ne porte actuellement que sur la pression du poteau. Il conviendrait de réaliser un nouveau contrôle des poteaux d'eau incendie (en débit et pression) pris individuellement et simultanément. L'inspection des installations classées prend note que la vanne fuyarde du poteau d'incendie n°E relevée lors du contrôle 2020 a été réparée ;
- l'exploitant doit rester vigilant dans son organisation. L'exercice du 9/10/20 (simulant une fuite d'hydrocarbure sur un camion) a relevé par exemple que le prestataire en charge de l'intervention ne connaissait pas une fiche opératoire (FOP ENV 125) de PSA.

L'inspection des installations classées demande sous 1 mois pour les 4 points précités les actions engagées par PSA.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet